



COMMUNE DE TARADEAU

**COMPTE-RENDU
(relevé des délibérations)
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2019
A 19 HEURES**

L' an deux mille dix neuf , le mardi 12 novembre à 19 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, Mairie de Taradeau 38, route de Flayosc à TARADEAU, sous la présidence de Monsieur GALLIANO Gilbert, Le Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Décision modificative n°3 – Budget Commune,
2. Décision modificative n°2 – Budget Eau,
3. Décision modificative n°2 – Budget Assainissement,
4. Liste de non-valeur – Budget Commune,
5. Liste de non-valeur – Budget Eau,
6. Liste de non-valeur – Budget Assainissement,
7. Subvention Budget Assainissement,
8. Indemnités de conseil et de gestion allouée au comptable du trésor public au titre de l'année 2019,
9. Participation financière – Festival des Chapelles,
10. Création des budgets annexes « convention de gestion » pour l'eau potable et l'assainissement,
11. Procédure de mise à la réforme d'un véhicule communal,
12. Acquisition de 3 parcelles – Chemin de Fréjus,
13. Reprise des compétences optionnelles 1, 2, 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON,
14. Reprise de la compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » par la commune de SOLLIES PONT,
15. Transfert de compétences optionnelles pour la commune du RAYOL CANADEL au profit du SYMIELECVAR,
16. Transfert de compétences optionnelles pour la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELECVAR,
17. Augmentation du temps de travail des agents de l'école.

Présents : Monsieur GALLIANO Gilbert, Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PEDRONI René, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame PEYRONNET Christine, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame CARTA Natacha, Monsieur PILLET Alain, Monsieur MERTZ Gérard, Monsieur GRASSIN Cyril

Pouvoirs :

Monsieur AUGERO Christian a donné pouvoir à Monsieur DAVID Albert

Excusé(s) : Madame TRONCHONI Magali, Monsieur BRESSAND Hervé, Madame TRIQUENEAUX Patricia

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame CARTA Natacha, conseillère municipale, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 10 septembre 2019

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 10 septembre 2019.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2019 est adopté à l'unanimité sans observation.

1 – Décision modificative n°3 – Budget Commune.

Rapporteur : Jean-Pierre CAMILLERI.

La parole est donnée à Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, adjoint aux finances, qui présente la Décision Modificative n°3 du Budget Commune qui a pour objet :

Fonctionnement :

Dépenses

Imputations	Libellé	Budget précédent Dépenses	Modifications	Nouveau budget Dépenses
	Dépenses réelles			
c/60623	Alimentation	37 000,00	1 500,00	38 500,00
c/6064	Fournitures administratives	3 000,00	500,00	3 500,00
c/6135	Locations mobilières	12 000,00	2 000,00	14 000,00
c/615231	Entretien et réparations voiries	28 000,00	5 000,00	33 000,00
c/61551	Entretien et réparations matériel roulant	4 000,00	2 000,00	6 000,00
c/6237	Publications	5 500,00	1 000,00	6 500,00
c/6261	Frais d'affranchissement	5 000,00	500,00	5 500,00
c/6411	Rémunération principale	510 000,00	17 500,00	527 500,00
c/65738	Subventions versées - Autres organismes publics	11 200,00	7 770,00	18 970,00
c/65888	Autres charges diverses de la gestion courante	3 000,00	1 000,00	4 000,00
c/673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	500,00	1 000,00
c/614	Charges locatives et de copropriété	3 500,00	-2 000,00	1 500,00
c/615221	Entretien et réparations sur biens immobiliers – Bâtiments publics	15 000,00	-5 000,00	10 000,00
c/64131	Rémunérations Personnel non titulaire	20 000,00	-4 000,00	16 000,00
c/6541	Créances admises en non-valeur	2 500,00	-1 500,00	1 000,00
c/022	Dépenses diverses	29 000,00	-26 770,00	2 230,00
		689 200,00	0,00	689 200,00

Investissement :

Dépenses

Investissement		Dépenses DI		
Imputations	Libellé	Budget précédent Dépenses	Modifs	Nouveau budget Dépenses
Dépenses réelles				
c/21533	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux câblés	3 000,00	1 500,00	4 500,00
c/2188	Autres immobilisations corporelles	11 000,00	2 000,00	13 000,00
c/2315-347	Voirie 2018	210 000,00	20 000,00	230 000,00
c/2315	Installations, matériel et outillage techniques	5 000,00	10 500,00	15 500,00
c/21538	Installations, matériel et outillage techniques - Autres réseaux	23 000,00	-1 500,00	21 500,00
c/2315-346	Extension et réhabilitation de l'école "Jean Reynier" - "Opération 1"	438 000,00	-32 500,00	405 500,00
		690 000,00	0,00	690 000,00

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Après délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote la décision modificative n°3 du budget Commune.

2 – Décision modificative n°2 – Budget Eau.

Rapporteur : Jean-Pierre CAMILLERI.

La parole est donnée à Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, adjoint aux finances, qui présente la Décision Modificative n°2 du Budget Eau qui a pour objet :

Exploitation :

Dépenses

Imputations	Libellé	Budget précédent Dépenses	Modifications	Nouveau budget Dépenses
	Dépenses réelles			
c/6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	11 000,00	1 000,00	12 000,00
c/61551	Entretien et réparations - Matériel roulant	500,00	1 700,00	2 200,00
c/61558	Entretien et réparations - Autres biens mobiliers	500,00	500,00	1 000,00

c/6226	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 800,00	1 400,00	3 200,00
c/6262	Frais de télécommunications	1 600,51	300,00	1 900,51
c/6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	4 000,00	1 811,00	5 811,00
c/6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	10 000,00	-1 811,00	8 189,00
c/6541	Créances admises en non-valeur	2 500,00	-2 000,00	500,00
c/701249	Reversement à l'agence de l'eau – Redevance pour pollution d'origine domestique	45 000,00	-2 900,00	42 100,00
		76 900,51	0,00	76 900,51

Recettes

		Recettes RF		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00	7 631,04	7 631,04
Recettes réelles				
70111	Ventes d'eau	263 000,00	-7 631,04	255 368,96
		263 000,00	0,00	263 000,00

Investissement : Dépenses

Investissement		Dépenses DI		
Imputations	Libellé	Budget précédent Dépenses	Modifs	Nouveau budget Dépenses
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
2818	Amortissement Autres immobilisations corporelles	0,00	7 631,04	7 631,04
Dépenses réelles				
2315-67	Maillage des réseaux chemin de Meyannes	31 500,00	9 000,00	40 500,00
2315-54	Bassin route de Flayosc	10 000,00	-9 000,00	1 000,00
c/020	Dépenses imprévues	25 792,98	-7 631,04	18 161,94
		67 292,98	0,00	67 292,98

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Après délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote la décision modificative n°2 du budget Eau.

3 – Décision modificative n°2 – Budget Assainissement.

Rapporteur : Jean-Pierre CAMILLERI.

La parole est donnée à Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, adjoint aux finances, qui présente la Décision Modificative n°2 du Budget Assainissement qui a pour objet :

Exploitation :

Dépenses

		Dépenses DE		
Imputations	Libellé	Budget précédent Dépenses	Modifications	Nouveau budget Dépenses
	Dépenses réelles			
61523	Entretien réseaux	1 200,00	200,00	1 400,00
6281	Concours divers (cotisations...)	119 000,00	10 000,00	129 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	600,00	-430,00	170,00
		120 800,00	9 770,00	130 570,00

Recettes

		Recettes RE		
Imputations	Libellé	Budget précédent	Modifs	Nouveau budget
	Recettes réelles			
704	Travaux	300,00	2 000,00	2 300,00
774	Subventions exceptionnelles	10 000,00	7 770,00	17 770,00
		10 300,00	9 770,00	20 070,00

Investissement :

Dépenses

Investissement		Dépenses DI		
Imputations	Libellé	Budget précédent	Modifs	Nouveau budget
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
218	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	0,00	500,00	500,00
		0,00	500,00	500,00

Recettes

Investissement		Recettes RI		
Imputations	Libellé	Budget précédent	Modifs	Nouveau budget
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	0,00	500,00	500,00
		0,00	500,00	500,00

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Après délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote la décision modificative n°2 du budget Assainissement.

4 – Liste de non-valeur – Budget Commune.

Rapporteur : Jean-Pierre CAMILLERI.

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur n°2287781733 déposée par Madame Jocelyne GOURDIN, Comptable des Finances Publiques de Draguignan ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la comptable des finances dans les délais règlementaires ;

Considérant que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur Jean-Pierre CAMILLERI, adjoint aux finances, présente au conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant de 954,49€, répartis sur 10 titres, sur le budget Commune.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement nt été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°2287781733.

Après délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°2287781733 pour un montant global de 954,49 € sur le budget Commune.
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Commune 2019 à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

5 – Liste de non-valeur – Budget Eau.

Rapporteur : Jean-Pierre CAMILLERI.

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur n°1638320233 déposée par Madame Jocelyne GOURDIN, Comptable des Finances Publiques de Draguignan ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la comptable des finances dans les délais règlementaires ;

Considérant que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur Jean-Pierre CAMILLERI, adjoint aux finances, présente au conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant de 498,89 €, répartis sur 13 titres, sur le budget Eau.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement nt été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°1638320233.

Après délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°1638320233 pour un montant global de 498,89 € sur le budget Eau.
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Eau 2019 à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

6 – Liste de non-valeur – Budget Assainissement.

Rapporteur : Jean-Pierre CAMILLERI.

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur n°1285890233 déposée par Madame Jocelyne GOURDIN, Comptable des Finances Publiques de Draguignan ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la comptable des finances dans les délais règlementaires ;

Considérant que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur Jean-Pierre CAMILLERI, adjoint aux finances, présente au conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant de 167,87 €, répartis sur 4 titres, sur le budget Assainissement.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement nt été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°1285890233.

Après délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°1285890233 pour un montant global de 167,87 € sur le budget Assainissement.
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Assainissement 2019 à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

7 – Subvention Budget Assainissement.

Rapporteur : Jean-Pierre CAMILLERI.

Les budgets annexes Eau et assainissement doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

L'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire de ces budgets annexes.

L'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes de moins de 3 000 habitants. Le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses dans son budget général :

Conscients que ce budget annexe pouvait subir quelques difficultés de fonctionnement cette année, nous avons déjà voté au Budget Prévisionnel une possible subvention de 10 000 €

Le budget assainissement et particulièrement la ligne finançant le SIVU (c/6281), les crédits de paiement alloués cette année vont être insuffisants pour la raison suivante : le transfert de compétence à la DPVA de ce budget annexe oblige à solder les cotisations 2019 au SIVU avant la fin d'année. De fait, c'est 5 trimestres que nous devons régler cette année.

Les crédits de fonctionnement du budget « Assainissement » sont insuffisants.

Nous vous proposons d'augmenter la subvention à ce budget annexe de 7 770 € soit une subvention totale de 17 770 €.

Eu égard aux problèmes d'équilibre budgétaire rencontrés sur ce budget annexe, nous vous proposons de voter le principe d'une subvention de fonctionnement de 17 770 €.

Après délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote la subvention de fonctionnement de 17 700 € au Budget Assainissement.

8 – Indemnité de conseil et de gestion allouée au comptable du trésor public au titre de l'année 2019.

Rapporteur : Gilbert GALLIANO.

L'article 97 de la loi 82/213 de mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, ainsi que l'arrêté du 16 décembre 1983 précisent les conditions d'attribution de l'indemnité en question.

Pour l'année 2019, Mme GOURDIN Jocelyne, Comptable des Finances Publiques Responsable du Centre des Finances Publiques de Draguignan-Municipale, a assuré les fonctions de receveur de notre commune.

Objet de la dépense :

Indemnité de conseil	2019	
Taux de l'indemnité	100 %	614,41
Indemnité de confection budget		0,00
	Montant brut	614,41 €

A précompter :

CSG	2,40 % + 6,80 %	55,52
RDS	0,50 %	3,01
Solidarité	1 %	0
	Montant net	555,88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'indemnité de conseil et de gestion au comptable des Finances Publiques.

Pour : 13, Contre : 1 - Madame CARTA Natacha, Abstention : 0.

9 – Participation financière – Festival des Chapelles.

Rapporteur : Gilbert GALLIANO.

Dans le cadre du 13^{ème} Festival de Musique des Chapelles 2020, un concert aura lieu le 27 avril 2020 dans la Chapelle Saint Martin à Taradeau.

Une participation de 1 000 € est demandée à la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une participation financière de 1 000 € euros pour le 13^{ème} Festival de Musique des Chapelles 2020.

Pour : 13, Contre : 1 – Monsieur GRASSIN Cyril, Abstention : 0.

10 – Création des budgets annexes « convention de gestion » pour l'eau potable et l'assainissement.

Rapporteur : Gilbert GALLIANO.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » seront transférées à Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) le 1^{er} janvier 2020.

De ce fait, les budgets annexes eau et assainissement communaux seront dissous juridiquement et comptablement intégrés dans le budget principal de chaque commune.

Afin d'assumer ces compétences, la Communauté d'agglomération va créer des budgets annexes à autonomie financière au sein desquels seront identifiées toutes les écritures comptables associées à ces compétences tant en investissement qu'en fonctionnement.

Ces budgets annexes sont soumis à une instruction budgétaire et comptable spécifique de type « M4 », dont la déclinaison propre aux services d'eau et d'assainissement est la M49.

Toutefois, des conventions de gestion vont être conclues durant une période d'une année entre l'Agglomération et ses communes membres, aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante des services d'eau potable et d'assainissement relevant de ses attributions, dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Ainsi, les communes doivent créer des budgets annexes « convention de gestion », distincts de leur budget principal, un concernant l'eau potable et l'autre pour l'assainissement, relevant de l'instruction comptable M49.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuver la création d'un budget annexe « convention de gestion » relevant de l'instruction comptable M49 pour le service public d'eau potable,
- approuve la création d'un budget annexe « convention de gestion » relevant de l'instruction comptable M49 pour le service public d'assainissement,
- fixe la prise d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2020,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

11 – Procédure de mise à la réforme d'un véhicule communal.

Rapporteur : Gilbert GALLIANO.

Le camion électrique PIAGGO de la commune est hors d'usage et doit donc être réformé.

La mise en réforme d'un bien communal consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur.

Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir prononcer sa mise à la réforme et autoriser Monsieur le Maire à sa destruction.

Désignation du bien	N° d'inventaire	Année d'acquisition	Imputation	Valeur brute en €	Cumul amortissements en €	Valeur nette comptable	Etat
CAMION PIAGGO	328	2009	2182	27 169,53	27 169,53	0	Hors d'usage

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de prononcer la mise à la réforme du véhicule camion PIAGGIO et autorise Monsieur le Maire à sa destruction.

12 – Acquisition de 3 parcelles – Chemin de Fréjus.

Rapporteur : Gilbert GALLIANO.

Lors de la succession Rudelle, les héritiers ont pris contact avec la mairie de TARADEAU afin de proposer à la commune l'acquisition éventuelle des parcelles A 977, A 978 et A 986 sises lieu-dit la « BASTIDE NEUVE » chemin de Fréjus.

A l'étude de cette demande, il est apparu que ces parcelles sont situées sur l'emprise foncière du Chemin de Fréjus (le nouveau) et sur les bas-côtés de celui-ci. Il apparaît donc raisonnable d'envisager l'acquisition de celles-ci.

Après discussions entre les parties, il a été proposé le prix de 1 (un) euro / le m² pour les parcelles :

- A 977 d'une contenance de 01 are et 38 centiares,
- A 978 d'une contenance de 05 ares et 10 centiares,
- A 986 d'une contenance de 22 ares et 10 centiares,

Soit un montant total de 2858 € pour ces 3 parcelles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver cette acquisition
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

13 – Reprise des compétences optionnelles 1, 2, 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON.

Rapporteur : Albert DAVID.

Vu la délibération du 26 octobre 2018 de la commune des SALLES SUR VERDON annulant la délibération n°52/2006 actant le transfert partiel de compétences au SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 23 janvier 2019 du SYMIELECVAR approuvant la reprise des compétences optionnelles 1, 2, 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la reprise des compétences 1, 2, 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

14 – Reprise de la compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » par la commune de SOLLIES PONT.

Rapporteur : Albert DAVID.

Vu la délibération du 28 février 2019 de la commune de SOLLIES PONT actant la reprise à son compte de la compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 27/09/2019 du SYMIELECVAR approuvant ce retrait ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune de SOLLIES PONT ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

15 – Transfert de compétences optionnelles pour la commune du RAYOL CANADEL au profit du SYMIELECVAR.

Rapporteur : Albert DAVID.

Par délibérations en date du 22/03/2019 et 12/04/2019 la commune du RAYOL CANADEL a adopté le transfert des compétences optionnelles n°1 "Equipement de réseau d'éclairage public" et n°8 "maintenance du réseau d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 27/09/2019 pour acter ce transfert.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le transfert des compétences optionnelles n°1 et 8 pour la commune du RAYOL CANADEL au profit du SYMIELECVAR ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

16 – Transfert de compétences optionnelles pour la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELECVAR.

Rapporteur : Albert DAVID.

Vu la délibération du 09/07/2019 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS actant le transfert de la compétence optionnelle n°6 « Organisation de la distribution publique du gaz » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 27/09/2019 actant ce transfert de compétence de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°6 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELECVAR ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

17 – Augmentation du temps de travail des agents de l'école.

Rapporteur : Nathalie PERRET-JEANNERET.

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de du départ à la retraite d'un agent à temps complet et d'un changement de service d'un autre agent à temps complet, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 31 heures par semaine par délibération du 22 février 2018, à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} décembre 2019,
- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 22 heures par semaine par délibération du 30 août 2018, à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} décembre 2019,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La séance est levée à 21 h 00.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le 20/11/2019

Le Maire,
Gilbert GALLIANO



Pour le Maire
Albert DAVID
1^{er} Adjoint